



Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2005
Français
Original : arabe

Soixantième session

Point 52 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Abdulmalik **Alshabibi** (Yémen)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a procédé à un débat de fond sur le point 52 de l'ordre du jour (voir A/60/488, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa a) à ses 22^e, 27^e, 28^e et 35^e séances, les 3, 10 et 11 novembre et le 9 décembre 2005. Ses délibérations sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/60/SR.22, 27, 28 et 35).

II. Examen des propositions

A. Projets de résolution A/C.2/60/L.10 et A/C.2/60/L.10/Rev.1

2. À la 22^e séance, le 3 novembre, le représentant de la République-Unie de Tanzanie a présenté un projet de résolution intitulé « Année internationale de la planète Terre, 2008 » (A/C.2/60/L.10) au nom des pays suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Barbade, Botswana, Brésil, Chili, Chine, Congo, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Indonésie, Jamaïque, Kenya, Maroc, Mozambique, Namibie, Nigéria, Pakistan, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Thaïlande, Tunisie, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zimbabwe. Se sont par la suite joints aux coauteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Autriche, Bangladesh, Burkina Faso, Colombie, Cuba, Djibouti, Égypte,

* Le rapport de la Commission concernant cette question sera publié en neuf parties, sous la cote A/60/488 et Add.1 à 8.



El Salvador, Équateur, Éthiopie, Grenade, Guatemala, Iran (République islamique d'), Italie, Lesotho, Malaisie, Maurice, Ouganda, Philippines, République dominicaine, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Swaziland, Togo, Turquie, Viet Nam et Zambie. Le projet se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Réaffirmant les dispositions pertinentes relatives à la science et à la technique aux fins du développement durable et de la prévention des catastrophes, énoncées dans l'Action 21, dans le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg ») et dans le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015,

Constatant que les abondantes informations scientifiques disponibles sur la planète Terre demeurent largement inexploitées et pratiquement inconnues du public et des dirigeants et autres décideurs,

Convaincue que l'éducation dans le domaine des sciences de la Terre apporte aux hommes et aux femmes les outils permettant d'exploiter durablement les ressources naturelles de la planète et de mettre en place les infrastructures scientifiques essentielles au développement durable,

Se félicitant de l'initiative prise par le Conseil exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de proclamer une Année internationale de la planète Terre en vue de mettre en relief l'importance des sciences de la Terre pour les populations,

Tenant compte du rôle crucial que cette année pourrait jouer pour sensibiliser le public à l'importance des phénomènes et ressources terrestres, de la prévention, de la réduction et de l'atténuation des catastrophes, et du renforcement des capacités nécessaires à la gestion durable des ressources, ainsi que de sa précieuse contribution à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable,

Prenant note du fait que les activités de l'Année internationale de la planète Terre seront financées au moyen de contributions volontaires du secteur privé et de grandes fondations, mobilisées par un groupe d'organisations internationales, sous la conduite de l'Union internationale des sciences géologiques,

1. *Décide* de proclamer 2008 Année internationale de la planète Terre;
2. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en sa qualité de centre de coordination de l'Année, d'organiser les activités à entreprendre en 2008, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'autres entités compétentes du système des Nations Unies, ainsi que l'Union internationale des sciences géologiques et d'autres associations et groupes s'intéressant aux sciences de la Terre dans le monde entier;
3. *Encourage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et toutes autres parties intéressées à mettre à profit cette année pour faire mieux comprendre l'importance des sciences de la Terre pour les populations et pour l'édification de communautés viables, notamment dans les

pays en développement, et pour promouvoir la prise de mesures aux niveaux local, national, régional et international;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur l'état des préparatifs de l'Année internationale de la planète Terre. »

3. À la 28^e séance, le 11 novembre, la Commission a été saisie d'un projet de résolution intitulé « Année internationale de la planète Terre, 2008 » (A/C.2/60/L.10/Rev.1) soumis par les auteurs du projet de résolution A/C.2/60/L.10 et par la Croatie, la Fédération de Russie, le Mexique et l'Uruguay, auxquels se sont joints ensuite les pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Cameroun, Côte d'Ivoire, Érythrée, Grèce, Guinée, Haïti, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Libéria, Luxembourg, Malawi, Mali, Mauritanie, Niger, Pérou, Portugal, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée et Timor-Leste (voir A/C.2/60/SR.28).

4. À la 28^e séance, la Commission a été informée que le projet de résolution révisé n'avait pas d'incidences sur le budget-programme (voir A/C.2/60/SR.28).

5. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture de deux corrections apportées au projet de résolution révisé.

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution révisé tel que corrigé oralement (voir par. 14, projet de résolution I).

B. Projets de résolution A/C.2/60/L.20 et A/C.2/60/L.58

7. À la 27^e séance, le 10 novembre, le représentant de la Jamaïque, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté et révisé oralement un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable » (A/C.2/60/L.20). Le projet se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002, et 57/270 A et B du 20 décembre 2002 et du 23 juin 2003, respectivement, et ses résolutions 58/218 du 23 décembre 2003 et 59/227 du 22 décembre 2004,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg") ainsi que le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement et sa réunion plénière de haut niveau de 2005,

Réaffirmant l'engagement d'exécuter Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, d'en réaliser notamment les objectifs assortis de délais précis et d'atteindre les autres objectifs de développement convenus sur le plan

international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire et réaffirmés dans le Document final du Sommet mondial de 2005,

Rappelant la section du Document final du Sommet mondial de 2005, relative au développement,

Réaffirmant les décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable,

Réaffirmant aussi qu'il demeure nécessaire de préserver l'équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers solidaires et complémentaires du développement durable,

Réitérant que la Commission du développement durable est l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies et permet d'examiner les questions relatives à l'intégration des trois volets du développement durable,

Soulignant qu'il est nécessaire de prendre des décisions et des mesures concrètes à tous les niveaux et de renforcer la coopération internationale, compte tenu des principes proclamés dans la Déclaration de Rio, y compris notamment les responsabilités communes mais différenciées visées dans le principe 7, et que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables, sous l'impulsion des pays développés, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Consciente que la bonne gouvernance dans tous les pays et au niveau international est indispensable au développement durable,

Considérant qu'il est important pour les pays en développement, dans leurs efforts visant à parvenir au développement durable, de maintenir l'équilibre entre marge de manœuvre nationale et règles et engagements internationaux, eu égard aux buts et objectifs du développement,

Consciente du rôle joué par le secteur privé et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, pour ce qui est d'appuyer les efforts des gouvernements visant à parvenir au développement durable, et réitérant à cet égard qu'il est nécessaire d'accroître la responsabilité environnementale et sociale des entreprises et leur obligation de rendre des comptes,

Rappelant que la Commission a décidé, à sa treizième session, de consacrer un jour des sessions d'examen à l'examen de l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement en mettant l'accent sur le module thématique de cette année-là ainsi que sur tout fait nouveau concernant les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour parvenir à un développement durable en utilisant les modalités existantes,

Attendant avec intérêt les prochains cycles du programme de travail adopté par la Commission à sa onzième session, et leur contribution à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la

poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des conclusions du Sommet mondial pour le développement durable;

2. *Note* que la Commission du développement durable a adopté à sa treizième session des décisions sur les orientations possibles et mesures concrètes envisagées pour accélérer la mise en œuvre dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains;

3. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable ("Plan de mise en œuvre de Johannesburg");

4. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes, de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, des programmes et des objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial, et les encourage à rendre compte des progrès concrets réalisés à cet égard;

5. *Appelle* à réaliser effectivement les engagements, les programmes et les objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial et, à cette fin, à appliquer les dispositions relatives aux moyens d'exécution contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

6. *Encourage* les gouvernements à participer, au niveau voulu, à la quatorzième session de la Commission, avec des représentants des ministères et organismes compétents dans les domaines de l'énergie, du développement industriel, de la pollution atmosphérique/atmosphère et des changements climatiques;

7. *Rappelle* qu'à sa onzième session la Commission a décidé d'inviter les commissions régionales, en collaboration avec son secrétariat, à envisager d'organiser des réunions de mise en œuvre au niveau régional afin de contribuer à ses travaux, et se félicite à cet égard des activités entreprises par les commissions régionales et le secrétariat de la Commission pour organiser les réunions de mise en œuvre régionales en prévision de la quatorzième session de la Commission;

8. *Rappelle également* qu'à sa onzième session la Commission a décidé que durant ses réunions, une participation équilibrée de représentants de toutes les régions et entre hommes et femmes devrait être prévue;

9. *Invite* les pays donateurs à continuer d'appuyer la participation à la quatorzième session de la Commission des décideurs et experts concernés des pays en développement dans les domaines de l'énergie, du développement industriel, de la pollution atmosphérique/atmosphère et des changements climatiques;

10. *Prie* le secrétariat de la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la participation équilibrée des grands groupes des pays développés et des pays en développement aux sessions de la Commission;

11. *Prie également* le Secrétariat de coordonner la participation des grandes groupes aux débats thématiques de la quatorzième session de la Commission et la présentation de leurs rapports sur la mise en œuvre des responsabilités environnementales et sociales des entreprises et de leur obligation de rendre des comptes dans le cadre du module thématique en question;

12. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il fera rapport à la Commission à sa quatorzième session sur l'exécution d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, sur la base des contributions reçues de tous les niveaux, de présenter un rapport sur chacun des trois thèmes figurant dans le module relatif à l'énergie au service du développement durable, au développement industriel, à la pollution atmosphérique/atmosphère et aux changements climatiques;

13. *Prie également* le Secrétaire général de présenter un rapport à la session d'examen de la Commission sur les progrès du développement durable et les obstacles rencontrés à ce sujet dans les petits États insulaires en développement, y compris des recommandations sur le moyen d'en renforcer la mise en œuvre;

14. *Encourage* les gouvernements et les organisations à tous les niveaux, ainsi que les grands groupes, y compris les milieux scientifiques et les enseignants, à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats afin d'encourager les travaux de la Commission et de promouvoir et faciliter l'exécution d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

15. *Note* que la deuxième Réunion internationale d'experts sur le cadre décennal de programmes de consommation et de production viables s'est tenue à San José (Costa Rica) du 5 au 8 septembre 2005;

16. *Prend note* des activités en matière de coopération interinstitutions entreprises à la suite du Sommet mondial et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, des mesures prises par les organismes des Nations Unies dans les domaines thématiques examinés par la Commission dans le cadre de son cycle actuel de deux ans, en vue de faciliter l'examen approfondi de la coopération et de la coordination interinstitutions, à l'échelle du système dans les domaines thématiques concernés, conformément aux mandats convenus dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

17. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée "Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes

issus du Sommet mondial pour le développement durable”, et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur l’application de la présente résolution. »

8. À sa 35^e séance, le 9 décembre, la Commission était saisie d’un projet de résolution intitulé « Mise en œuvre d’Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d’Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable » (A/C.2/60/L.58) soumis par le Vice-Président de la Commission, Stefano Toscano (Suisse), à l’issue de l’examen en consultation officieuse du projet de résolution A/C.2/60/L.20 (voir A/C.2/60/SR.35).

9. À la même séance, le Vice-Président a corrigé oralement le projet de résolution.

10. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution n’avait pas d’incidences sur le budget-programme.

11. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/60/L.58 tel que corrigé oralement (voir par. 14, projet de résolution II).

12. En raison de l’adoption du projet de résolution A/C.2/60/L.58, le projet de résolution A/C.2/60/L.20 a été retiré par ses auteurs.

C. Projet de décision proposé par le Président

13. À la 37^e séance, le 15 décembre, sur proposition du Président, la Commission a décidé de recommander à l’Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur les décisions prises pour organiser les activités de la Décennie internationale d’action sur le thème « L’eau, source de vie », 2005-2015 (A/60/158).

III. Recommandations de la Deuxième Commission

14. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Année internationale de la planète Terre, 2008

L'Assemblée générale,

Réaffirmant l'Action 21¹, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)² et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015³,

Constatant que les abondantes informations scientifiques disponibles sur la planète Terre demeurent largement inexploitées et pratiquement inconnues du public et des dirigeants et autres décideurs,

Convaincue que l'enseignement des sciences de la Terre apporte à l'humanité les outils voulus pour une utilisation viable des ressources naturelles et la création des infrastructures scientifiques essentielles au développement durable,

Se félicitant de la décision de la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'appuyer la proclamation de 2008 Année internationale de la planète Terre en vue de mettre en relief l'importance des sciences de la Terre,

Tenant compte du rôle crucial que cette année pourrait jouer, notamment s'agissant de sensibiliser le public à l'importance pour le développement durable des phénomènes et des ressources terrestres, de la prévention, de la réduction et de l'atténuation des catastrophes et du renforcement des capacités nécessaires pour la gestion durable des ressources, ainsi que de sa précieuse contribution à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable,

1. *Décide* de proclamer 2008 Année internationale de la planète Terre;
2. *Désigne* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme organisme chef de file et centre de coordination de l'Année afin qu'elle organise les activités à entreprendre durant l'Année, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres entités compétentes du système des Nations Unies, ainsi que l'Union internationale des sciences géologiques et d'autres associations et groupes s'intéressant aux sciences de la Terre dans le monde entier et, à cet égard, décide que les activités de l'Année internationale de la planète Terre seront financées par des contributions volontaires, notamment des milieux industriels et des grandes fondations, mobilisées par un

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution 1, annexe II.*

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.*

³ *Rapport de la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes (A/CONF.206/6 et Corr.), chap. I, résolution 2.*

consortium d'organisations internationales ayant à sa tête l'Union internationale des sciences géologiques;

3. *Encourage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et toutes autres parties intéressées à mettre à profit cette année pour faire mieux comprendre l'importance des sciences de la Terre dans la réalisation du développement durable et pour promouvoir une action aux niveaux local, national, régional et international;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-deuxième session de l'état des préparatifs de l'Année internationale de la planète Terre.

Projet de résolution II
Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif
à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21
et des textes issus du Sommet mondial
pour le développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/199 du 20 décembre 2000, 56/226 du 24 décembre 2001, 57/253 du 20 décembre 2002, et 57/270 A et B du 20 décembre 2002 et du 23 juin 2003, respectivement, et ses résolutions 58/218 du 23 décembre 2003 et 59/227 du 22 décembre 2004,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹, Action 21², le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁴ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵ ainsi que le Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement⁶,

Réaffirmant l'engagement d'exécuter Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, d'en réaliser notamment les objectifs assortis de délais précis et d'atteindre les autres objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁷ et réaffirmés dans le Document final du Sommet mondial de 2005⁸,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005,

Réaffirmant les décisions prises à la onzième session de la Commission du développement durable,

Réaffirmant aussi qu'il demeure nécessaire de préserver l'équilibre entre le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, qui sont les piliers solidaires et complémentaires du développement durable,

Réitérant que la Commission du développement durable est l'organe de haut niveau responsable du développement durable au sein du système des Nations Unies

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ Résolution S-19/2, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

⁵ Ibid., résolution 2, annexe.

⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁷ Voir résolution 55/2.

⁸ Voir résolution 60/1.

et permet d'examiner les questions relatives à l'intégration des trois volets du développement durable,

Soulignant que la lutte contre la pauvreté, la modification des modes de production et de consommation non viables ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles indispensables au développement économique et social sont les objectifs ultimes et les conditions essentielles du développement durable,

Consciente que la bonne gouvernance dans tous les pays et au niveau international est indispensable au développement durable,

Constatant que l'élimination de la pauvreté est le plus grand défi dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement, et que, même si chaque pays a la responsabilité première d'assurer son propre développement durable et d'éliminer la pauvreté et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance des stratégies et politiques nationales, des mesures concrètes et concertées sont nécessaires à tous les niveaux pour permettre aux pays en développement d'atteindre leurs objectifs de développement durable dans le cadre des buts et objectifs arrêtés au niveau international pour lutter contre la pauvreté, y compris ceux qui figurent dans l'Action 21, les documents issus des autres conférences pertinentes des Nations Unies et la Déclaration du Millénaire,

Rappelant que la Commission a décidé, à sa treizième session⁹, de consacrer un jour des sessions d'examen à l'examen de l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹⁰ en mettant l'accent sur le module thématique de l'année ainsi que sur tout fait nouveau concernant les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour parvenir à un développement durable en utilisant les modalités existantes,

Rappelant la décision de la Commission de demander à son secrétariat d'actualiser de manière systématique les orientations possibles et les mesures concrètes énoncées dans le résumé établi par le Président sur les discussions interactives tenues à la Réunion préparatoire intergouvernementale, pour donner un caractère dynamique à ce document et mettre au point des moyens pour diffuser en ligne des informations sur la mise en œuvre et les pratiques optimales,

Attendant avec intérêt les prochains cycles du programme de travail adopté par la Commission à sa onzième session, et leur contribution à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur les activités entreprises dans le cadre de la mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite

⁹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 9 (E/2005/29)*, chap. I, sect. C, résolution 13/1, par. 7.

¹⁰ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis, 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

de la mise en œuvre d'Action 21 et des conclusions du Sommet mondial pour le développement durable¹¹;

2. *Note* que la Commission du développement durable a adopté à sa treizième session des décisions sur les orientations possibles et mesures concrètes envisagées pour accélérer la mise en œuvre dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains¹²;

3. *Réaffirme* que le développement durable est un élément essentiel du cadre général des activités de l'Organisation des Nations Unies, en particulier pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire⁷ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁵;

4. *Demande* aux gouvernements, à toutes les institutions internationales et régionales compétentes, au Conseil économique et social, aux fonds et programmes des Nations Unies, aux commissions régionales, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial et aux organisations intergouvernementales, chacun agissant selon son mandat, ainsi qu'aux grands groupes, de prendre des mesures pour assurer la mise en œuvre effective et le suivi des engagements, des programmes et des objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable, et les encourage à rendre compte des progrès concrets réalisés à cet égard;

5. *Appelle* à réaliser effectivement les engagements, les programmes et les objectifs assortis de délais précis adoptés au Sommet mondial pour le développement durable et à appliquer les dispositions relatives aux moyens d'exécution contenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

6. *Encourage* les gouvernements à participer, au niveau voulu, y compris au niveau ministériel, à la quatorzième session de la Commission, avec des représentants des ministères et organismes compétents dans les domaines de l'énergie au service du développement durable, du développement industriel, de la pollution atmosphérique et des changements climatiques, ainsi que des finances;

7. *Rappelle* qu'à sa onzième session¹³, la Commission a décidé d'inviter les commissions régionales, en collaboration avec son secrétariat, à envisager d'organiser des réunions de mise en œuvre au niveau régional afin de contribuer à ses travaux, se félicite, à cet égard, des activités entreprises par les commissions régionales et le secrétariat de la Commission pour organiser les réunions de mise en œuvre régionales en prévision de la quatorzième session de la Commission, et attend avec intérêt leur contribution à la préparation de la quatorzième session, dans le cadre des réunions intergouvernementales consacrées à la mise en œuvre régionale;

¹¹ A/60/261 et Corr.1.

¹² Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 9* (E/2005/29), chap. I, sect. C, résolution 13/1.

¹³ *Ibid.*, 2003, *Supplément n° 9* (E/2003/29), chap. I, sect. A, projet de résolution I intitulé « Programme futur, organisation et méthodes de travail de la Commission du développement durable », par. 3 a); projet de résolution I adopté ultérieurement par le Conseil économique et social dans sa résolution 2003/61 du 25 juillet 2003.

8. *Rappelle également* qu'à sa onzième session la Commission a décidé que durant ses réunions, une participation équilibrée de représentants de toutes les régions et entre hommes et femmes devrait être prévue¹⁴;

9. *Invite* les pays donateurs à envisager de faciliter la participation, à la quatorzième session de la Commission, d'experts des pays en développement dans les domaines de l'eau, de l'énergie au service du développement durable, du développement industriel, de la pollution atmosphérique et des changements climatiques;

10. *Réaffirme* la nécessité de renforcer l'application d'Action 21², notamment par la mobilisation de ressources financières et technologiques, ainsi que les programmes de renforcement des capacités, en particulier pour les pays en développement;

11. *Réaffirme également* la nécessité d'assurer la participation active de la société civile et d'autres parties prenantes à l'application d'Action 21, ainsi que de promouvoir la transparence et une large participation publique;

12. *Réaffirme en outre* la nécessité de promouvoir la responsabilité des entreprises et leur obligation de rendre des comptes, comme le préconise le Plan d'application de Johannesburg;

13. *Réaffirme* la nécessité de promouvoir le développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, y compris au moyen de la formation, de l'éducation et du renforcement des compétences, en mettant particulièrement l'accent sur l'agro-industrie, qui représente une source de revenus pour les communautés rurales;

14. *Prie* le secrétariat de la Commission de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la participation équilibrée des grands groupes des pays développés et des pays en développement aux sessions de la Commission;

15. *Prie également* le secrétariat de coordonner la participation des grands groupes aux débats de la quatorzième session de la Commission;

16. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il fera rapport à la Commission à sa quatorzième session sur l'exécution d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21³ et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, sur la base des contributions reçues de tous les niveaux, de présenter un rapport sur les questions thématiques de la quatorzième session de la Commission, conformément aux décisions prises à la onzième session de la Commission;

17. *Prie également* le Secrétaire général de présenter un rapport à la session d'examen de la Commission sur les progrès du développement durable et les obstacles rencontrés à ce sujet dans les petits États insulaires en développement, y compris des recommandations sur le moyen d'en renforcer la mise en œuvre en mettant l'accent sur les questions thématiques de l'année;

18. *Encourage* les gouvernements et les organisations à tous les niveaux, ainsi que les grands groupes, y compris les milieux scientifiques et les enseignants, à prendre des initiatives et à mener des activités axées sur les résultats afin

¹⁴ Ibid., par. 2 j).

d'encourager les travaux de la Commission et de promouvoir et faciliter l'exécution d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg, notamment grâce à des partenariats nés d'initiatives volontaires prises par plusieurs parties prenantes;

19. *Note* que la deuxième Réunion internationale d'experts sur le cadre décennal de programmes de consommation et de production viables s'est tenue à San José (Costa Rica) du 5 au 8 septembre 2005¹⁵;

20. *Prend note* des activités en matière de coopération et de coordination interinstitutions entreprises à la suite du Sommet mondial pour le développement durable et prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante et unième session, des mesures prises par les organismes des Nations Unies dans les domaines thématiques examinés par la Commission dans le cadre de son cycle actuel de deux ans, en vue de faciliter l'examen approfondi de la coopération et de la coordination interinstitutions, à l'échelle du système dans les domaines thématiques concernés, conformément aux mandats convenus dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport sur l'application de la présente résolution.

¹⁵ Le rapport de la deuxième Réunion internationale d'experts est disponible à l'adresse suivante : <<http://www.un.org/esa/sustdev/sdissues/consumption/Marrakech/costaricareport.pdf>>.

15. La Deuxième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

**Document sur les décisions prises pour organiser
les activités de la Décennie internationale d'action
sur le thème « L'eau, source de vie », 2005-2015**

L'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur les décisions prises pour organiser les activités de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie », 2005-2015¹.

¹ A/60/158.